

# Régime de retraite des enseignants de l'Alberta



**Bon à  
savoir!**



**The Alberta Teachers' Association**  
**Programme d'éducation**  
**sur les pensions**



*Le Régime de retraite des enseignants est un régime à prestations déterminées qui verse des pensions à vie selon une formule mathématique.*



## Qui gère le Régime?

Le Conseil d'administration (Board of trustees) de l'Alberta Teachers' Retirement Fund est une corporation de la Couronne, indépendante du gouvernement et de l'ATA. Ce conseil est le gestionnaire, l'investisseur et le gardien du Régime de retraite. Il est composé de trois enseignants représentant la profession, nommés par l'ATA, et de trois représentants du gouvernement.



## À combien s'élèvera ma pension?

Son montant dépendra du nombre d'années de service accumulées et du salaire moyen sur les cinq années consécutives où le salaire a été le plus élevé. Plus le nombre d'années de service et le salaire moyen sont élevés, plus le montant de la pension est élevé.

Le montant des prestations est ajusté chaque année en fonction de l'Indice du coût de la vie (70 % du taux d'inflation – 60 % pour les services validables avant septembre 1992), et ce aussi longtemps que l'enseignant est en vie. Celui-ci peut, bien sûr, opter pour une pension qui, après sa mort, continuera de verser un revenu à son époux, épouse ou bénéficiaire.

À 65 ans, un enseignant retraité qui a accumulé 35 ans de services peut, en ajoutant les prestations du Régime de pensions du Canada, compter sur un revenu égal à 70 % de son salaire pré-retraite.



## Comment souscrire au Régime?

Le *Teachers' Pension Plan Act* stipule que tout enseignant lié par contrat à une école publique, séparée ou francophone doit obligatoirement y cotiser.

Les années de service en tant que suppléant peuvent être rachetées. Par ailleurs, certaines écoles privées cotisent au *Private School Teachers' Pension Plan*.



## Quand pourrai-je commencer à toucher ma pension?

Il faut avoir au moins 55 ans et cinq années de services validables pour pouvoir commencer à toucher sa pension de retraite.

Le montant des prestations ne fait l'objet d'aucune réduction si l'enseignant a 65 ans ou si la somme de son âge et du nombre d'années de service équivaut à 85. Le montant est calculé en fonction du salaire et du nombre d'années de service.

Une réduction de 2% par année manquante pour atteindre soit 65 ans, soit le chiffre 85, sera appliquée (le plus petit taux des deux).



## Quels sont les taux de cotisation?

En 2012, les taux de cotisation applicables sont de 9,60 % pour les premiers 50 100 \$\* du revenu et de 13,72 % pour la somme restante. Par exemple, un enseignant débutant qui a fait 4 ans d'études et touche un salaire annuel de 62 000 \$ cotisera 6 168 \$ cette année.

En 2012/2013, le taux de contribution moyen des enseignants est de 11,31 % du salaire. La contribution du gouvernement provincial est la même que celle des enseignants pour les années de services après le 1<sup>er</sup> septembre 1992, mais il paie la totalité des retraites pour les années de services avant cette date.

\*Ce montant change chaque 1<sup>er</sup> janvier.



## Comment sont-ils fixés?

Les taux de cotisation sont fixés d'après le montant qui, selon l'actuaire, est nécessaire pour verser aujourd'hui toutes les prestations futures y compris les retraites, assurances-vie et prestations de pré-retraite auxquelles tous les cotisants au régime ont droit à ce jour en fonction de leurs années de service validables et de leurs salaires.

Ils sont également fixés en fonction des montants nécessaires pour combler toutes les insuffisances de revenu depuis 1992. Une insuffisance existe actuellement à cause de changements apportés au Régime et parce que les investissements n'ont pas rapporté autant que prévu. Enseignants et gouvernement doivent ensemble venir à bout des insuffisances 15 ans après la date de découverte de chacune.



## Qu'est-ce qui a provoqué le passif non capitalisé avant 1992?

Le passif capitalisé d'un régime de retraite est le montant par lequel les obligations du régime (son passif) excèdent les sommes dont il dispose (son actif) à une date donnée.

De 1956 à 1992, le gouvernement provincial n'a pas contribué au Régime pour les années de services des enseignants qui exerçaient pendant ces années-là. Au lieu de cela, il a payé la moitié des pensions des enseignants retraités de l'époque.

Pendant ces 36 ans, de nombreuses améliorations ont été apportées au Régime de retraite, mais sans augmentation de la contribution du gouvernement ou de celle des enseignants, ce qui explique le passif non capitalisé pour les années de services antérieures à 1992.



## Qui doit payer aujourd'hui ce passif non capitalisé?

En novembre 2007, le gouvernement de l'Alberta et l'ATA sont parvenus à un accord par lequel le gouvernement s'est engagé à payer toutes les sommes à verser pour le passif non capitalisé des années antérieures à 1992 jusqu'en septembre 2009. Depuis cette date les deux fonds de réserve (avant et après 1992) sont séparés.

Depuis septembre 2009, le gouvernement paie tout ou parties des pensions dues pour services validables accumulés avant 1992. Les enseignants ne versent plus rien pour les années de services antérieures à 1992. Le fonds de réserve post1992 est alimenté à la fois par les enseignants et le gouvernement afin d'assurer d'année en année le paiement de tous les services donnant droit à pension.



## Puis-je compter sur ma pension?

Votre Régime de retraite n'est pas endetté. Chaque année, il touche plus de revenus qu'il n'en a besoin pour payer les pensions des enseignants qui sont à la retraite. Son capital continue donc d'augmenter.

Le Régime dispose des sommes nécessaires pour payer toutes les pensions des enseignants qui cotisent depuis septembre 1992.



## Est-ce un bon investissement?

Après avoir pris sa retraite, un enseignant vit 30 ans en moyenne. La plupart des enseignants vont donc continuer à percevoir plus qu'ils n'auront cotisé. De plus, votre pension est garantie à vie et protégée contre l'inflation.

Un enseignant qui n'aurait pas de régime de retraite devrait verser le même montant chaque année dans un REER (Régime enregistré d'épargne-retraite) qui aurait à lui rapporter 11 % d'intérêt chaque année avant et après sa retraite pour bénéficier des mêmes avantages qu'offre le Régime.

Pour de plus amples renseignements, contactez les Services économiques au : 1-800-232-7208 (appel gratuit en Alberta) ou au 780-447-9400 à Edmonton.

Afin de respecter le bon usage et d'éviter toute caractérisation sexuelle, le traducteur a employé le neutre, comme il convient en français, pour désigner fonctions et collectivités.

